

Drogue au volant

Quelles sont les sanctions en cas de conduite après usage de drogues (cannabis, ecstasy, cocaïne, LSD ...) ? Quelle est la procédure de dépistage lors d'un contrôle routier ? Peut-on contester le résultat ? Nous vous indiquons les règles à connaître sur la drogue au volant.

Peut-on conduire après avoir consommé de la drogue ?

Il est **interdit** de conduire après usage de drogues (substances ou plantes classées comme stupéfiants) : cannabis, ecstasy, cocaïne, opiacés, LSD ...

L'interdiction s'applique **quelle que soit la quantité** de drogue consommée.

En cas de conduite accompagnée, l'interdiction concerne également la **personne qui accompagne l'élève conducteur**.

Connaître la liste des substances ou plantes classées comme stupéfiants

Vous pouvez consulter la **liste actualisée** des substances ou plantes classées comme stupéfiants sur le site Légifrance.

Dépistage de drogues : dans quelles situations ?

Le dépistage est **obligatoire** en cas **d'accident mortel** ou **corporel** (blessures) de la circulation.

Le **dépistage** est **facultatif** dans les cas suivants :

Vous êtes impliqué dans un **accident matériel de la circulation**

Vous êtes **l'auteur présumé d'une infraction routière**

Vous êtes **soupçonné avoir pris un stupéfiant**.

Les forces de l'ordre (police, gendarmerie) ou le procureur de la République peuvent aussi décider de faire une **opération de dépistage de stupéfiants**.

Dépistage de drogues : quelle est la procédure ?

Dépistage

Les forces de l'ordre utilisent un **test salivaire** pour **dépister** la consommation de drogues.

Il existe aussi un **test urinaire**, mais il est moins utilisé. Seul un médecin peut le faire.

À savoir

Si vous refusez de faire le test salivaire, ou s'il vous est impossible de le faire, un **prélèvement salivaire** ou **sanguin** est effectué.

Vérification

Si le **test** de dépistage est **positif**, les forces de l'ordre effectuent un **prélèvement salivaire** pour **vérifier** la consommation de drogues.

Les forces de l'ordre doivent vous demander **si vous souhaitez** vous réserver le droit de demander une **contre-expertise**.

En cas de réponse positive, un médecin, un interne en médecine ou un infirmier, réalise un **prélèvement sanguin** (prise de sang).

Ce prélèvement sanguin permet également de vérifier si vous prenez un **traitement médical**.

Le prélèvement salivaire ou sanguin est ensuite **analysé** par un laboratoire ou un expert agréé.

Savoir comment demander une contre-expertise ou la recherche de l'usage de médicaments

Pour demander une contre-expertise ou la recherche de l'usage de médicaments, vous devez indiquer, au moment du prélèvement salivaire, que vous souhaitez qu'un prélèvement sanguin soit réalisé.

Vous devez faire la demande dans un délai de **5 jours** suivant la notification du résultat de l'analyse du prélèvement salivaire ou sanguin.

Consultez la notification des résultats pour savoir à quel tribunal adresser votre demande.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Drogue au volant : quelles sanctions ?

Vous pouvez utiliser un **simulateur** pour savoir quelle sanction vous risquez en cas d'infraction routière :

- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?

Si vous conduisez après avoir consommé de la drogue, vous risquez jusqu'à **2 ans de prison** et 4 500 € d'amende.

En cas d'alcoolémie positive, vous risquez jusqu'à **3 ans de prison** et 9 000 € d'amende.

Votre véhicule peut être immobilisé.

6 points sont retirés de votre permis de conduire.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

Suspension du permis pour une durée de 3 ans au plus (sans aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle)

Annulation du permis et 3 ans maximum d'interdiction de demander un nouveau permis

Peine de travail d'intérêt général

Peine de jours-amende

Interdiction de conduire certains véhicules, y compris les véhicules sans permis, pour une durée de 5 ans au plus

Obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière

Obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants

Confiscation de votre véhicule.

Attention

En cas de test de dépistage positif, refuser de vous soumettre aux vérifications entraîne les **mêmes sanctions**.

Connaître les sanctions encourus si vous êtes responsable d'un accident

La **conduite après usage de drogues** est une **circonstance aggravante** en cas d'accident.

Lorsqu'il y a **2 circonstances aggravantes ou plus** (par exemple, usage de drogues + alcool), vous risquez :

Jusqu'à **7 ans de prison** et 100 000 € d'amende si vous êtes responsable d'un accident corporel (blessures)

Jusqu'à **10 ans de prison** et 150 000 € d'amende si vous êtes responsable d'un accident mortel.

Connaître les sanctions encourus en cas de récidive

En cas de récidive, votre véhicule est confisqué et votre permis de conduire est annulé. Vous avez l'interdiction de demander un nouveau permis de conduire pendant 3 ans maximum.

Accident sous l'effet de drogues : quelle conséquence sur votre assurance ?

En cas **d'accident après usage de drogues**, votre **compagnie d'assurance** vous appliquera des **sanctions** (augmentation des cotisations, résiliation du contrat...).

Infractions routières

Règles de sécurité routière

Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

Équipements obligatoires

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

Stationnement

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

Sanctions concernant le conducteur

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

Ininvalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

Sanctions concernant le véhicule

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule

Questions –

Réponses

- Accident sous l'effet d'alcool ou de drogue : quelles conséquences sur l'assurance ?
- Que risque-t-on pour usage de drogues ?
- Quels documents du véhicule sont obligatoires lors d'un contrôle routier ?
- Permis de conduire : comment demander un relevé d'information intégral (RII) ?
- Comment connaître le solde de points de son permis de conduire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Infractions routières](#)
- [Permis de conduire](#)
- [Condamnations et peines](#)
- [Alcool au volant](#)
- [Vitesse au volant](#)
- [Traitemet de la toxicomanie](#)
- [Casier judiciaire : présentation des trois bulletins](#)

Pour en savoir plus

- [Substances classées comme stupéfiants](#)

Source : Legifrance

- [Drogues info service](#)

Source : Santé publique France

- [Drogues.gouv.fr](#)

Source : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca)

- [Site de la sécurité routière](#)

Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- [Drogues info service](#)

Par téléphone

0 800 23 13 13 (appel gratuit et anonyme)

Ouvert de 8h à 2h, 7 jours/7

Informations sur les drogues, l'alcool, les dépendances y compris la dépendance aux jeux.

Écoute, soutien, conseils et orientations.

Vous pouvez appeler que vous soyez concerné **directement ou indirectement** par une consommation de drogues.

Par internet

Accès à [la rubrique Vos questions / Nos réponses](#) pour poser des questions aux professionnels du service

Par chat

Ouvert :

De 14h à minuit du lundi au vendredi

Et de 14h à 20h le samedi et le dimanche.

<https://www.drogues-info-service.fr/Drogues/Chat>

- [Maison de justice et du droit](#)

Services en ligne

- [Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?](#)

Simulateur

- [Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...](#)

Téléservice

Textes de référence

- [Code de la route : articles L235-1 à L235-5](#)

Conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants

- [Code de la route : articles R235-3 à R235-4](#)

Épreuves de dépistage

- [Code de la route : articles R235-5 à R235-11](#)

Analyses et examens médicaux, cliniques et biologiques

- [Code pénal : articles 221-6 à 221-7](#)

Peines encourues en cas d'atteinte involontaire à la vie

- [Code pénal : articles 222-19 à 222-21](#)

Peines encourues en cas d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne

- [Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants](#)

- [Arrêté du 13 décembre 2016 fixant les modalités du dépistage des substances témoignant de l'usage de stupéfiants](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00